



© Pierre Lahoud 2013

DES GESTES CONCRETS POUR AIDER LES CITOYENS DU SITE PATRIMONIAL DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

DE NOUVELLES MESURES RÉPONDANT AUX BESOINS DES CITOYENS

Afin de répondre aux préoccupations des citoyennes et des citoyens du site patrimonial de l'Île-d'Orléans, diverses nouvelles mesures sont mises en place. Ces mesures offrent entre autres une plus grande souplesse dans la réalisation du Plan de conservation tout en respectant les caractéristiques patrimoniales de l'île d'Orléans.

MESURES VISANT LES BÂTIMENTS INSCRITS À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

Les toitures

L'utilisation de bardeau d'asphalte comme matériau de revêtement est possible pour les maisons situées à l'extérieur des secteurs villageois¹ :

- qui possèdent une cote² C, D ou E à l'inventaire;
- qui ont déjà une toiture en bardeau d'asphalte ou en un autre matériau non traditionnel.

Les fenêtres traditionnelles

Il est maintenant possible de remplacer les fenêtres traditionnelles (fenêtres à battants, à carreaux, avec contre-fenêtres) par des fenêtres en bois à isolation thermique (verre « thermos »), dont la forme et les dimensions respectent celles qui sont existantes.

Une bonification du Programme d'aide à la restauration patrimoniale

Le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de l'Île-d'Orléans ont annoncé une aide de 3 M\$ pour les propriétaires de bâtiments patrimoniaux. Ce montant a permis de financer des projets qui étaient en attente d'un soutien au Programme d'aide à la restauration patrimoniale et sert à prolonger ce programme jusqu'en 2023-2024. Ce programme compense en partie le coût associé aux obligations qu'entraîne la *Loi sur le patrimoine culturel*. L'aide peut atteindre 50 % des dépenses admissibles et jusqu'à 70 % pour les travaux de restauration de toitures traditionnelles. Un volet de l'aide financière vise également les travaux qui nécessitent une intervention archéologique. Pour en savoir plus : mrc.iledorleans.com.

Saviez-vous que...

1. Il existe 5 types d'unités de paysage à l'île d'Orléans :

- Les secteurs agroforestiers;
- Les secteurs villageois;
- Les secteurs de villégiature;
- Les abords de village;
- Les secteurs de banlieue.

Les détails et particularités de ces unités de paysage se trouvent aux pages 49 à 57 du Plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans : mcc.gouv.qc.ca/planconservation.

2. Toutes les maisons inscrites à l'inventaire possèdent une cote. Celle-ci va de A (valeur patrimoniale exceptionnelle) à E (valeur patrimoniale faible) et a été déterminée selon certains critères, tels que l'intérêt historique, ethnologique, paysager, artistique et architectural et la valeur d'usage du bâtiment. Les cotes se trouvent sur le site Web de la MRC de l'Île-d'Orléans : mrc.iledorleans.com.

MESURES VISANT LES BÂTIMENTS QUI NE SONT PAS INSCRITS À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE L'ÎLE-D'ORLÉANS

La couleur des bâtiments

Les bâtiments ne figurant pas à l'inventaire du site patrimonial de l'Île-d'Orléans et les nouvelles constructions peuvent maintenant avoir un parement foncé et des détails architecturaux clairs.

Dans les secteurs villageois¹, le choix de couleur doit s'harmoniser aux couleurs dominantes du secteur. Par exemple, si les bâtiments à parements pâles et détails architecturaux plus foncés sont dominants, il faut choisir un parement de couleur pâle et des détails architecturaux plus foncés.

Les portes-fenêtres

L'intégration de tout type de portes-fenêtres (« portes-patio ») est possible en façade arrière des bâtiments.

Les secteurs de banlieue

Les nouvelles constructions en secteur de banlieue¹ ne sont plus soumises à toutes les orientations particulières du Plan de conservation, ce qui représentait plus d'une cinquantaine d'orientations. Seules 9 orientations ont été retenues pour les secteurs de banlieue¹, de manière à notamment promouvoir l'excellence dans la conception des bâtiments, favoriser la simplicité des constructions et limiter les matériaux et les composantes utilisés.

Pour ce qui est de la rénovation et de l'agrandissement de bâtiments existants, la même approche est appliquée.

Les garages attachés

La construction d'un garage attaché est possible, même en bordure du chemin Royal, sous certaines conditions (alignement et continuité visuelle) :

- Il doit s'insérer avec délicatesse afin de ne pas perturber le cadre bâti existant;
- Son gabarit total et la longueur de la façade avant doivent être le plus possible limités.

De plus, la construction d'un garage est permise partout en secteur de banlieue¹.

Les chemins d'accès privés

L'aménagement d'un chemin d'accès privé permettant d'atteindre un lot destiné à la construction d'une résidence privée est possible. Ces chemins ne doivent pas être de nouvelles rues destinées à l'implantation de plusieurs résidences.





FORMATION D'UNE TABLE DE CONCERTATION

Afin de maintenir une communication ouverte et empreinte de collaboration, une table de concertation sera formée. Elle sera animée par un médiateur neutre et indépendant, qui réunira toutes les parties prenantes du site patrimonial de l'Île-d'Orléans (ministères, municipalités, MRC, organismes, citoyens, etc.).

Cette table de concertation jouera un rôle actif dans l'application du Plan de conservation du site patrimonial de l'Île-d'Orléans en fonction des réalités de la communauté, et pourra également traiter de certaines situations pouvant survenir.

Les travaux ont débuté cet automne (rencontres de démarrage, adoption de modalités de fonctionnement, etc.) afin que la table de concertation puisse être active et qu'un suivi de l'exécution du Plan de conservation soit effectif dès janvier 2020. Une telle initiative existe déjà pour d'autres sites patrimoniaux déclarés, comme le Mont-Royal et le Vieux-Québec, et elle connaît du succès.

POUR INFORMATION

www.mcc.gouv.qc.ca/iledorleans

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Ministère de la Culture et des Communications

418 380-2346, poste 7047